

# LE VÉRIDIQUE, OU COURIER UNIVERSEL

Du 3 FRUCTIDOR an V de la République française.  
(Dimanche 20 Aout *Nouveau style.*)

( DICERE VERUM QUID VETAT? )

*Arrivée d'un courrier à Vienne qui a donné des espérances sur la conclusion de la paix. — Bruit répandu de l'arrivée d'un autre courrier extraordinaire à Paris qui a apporté l'heureuse nouvelle de la paix — Reflexions sur les circonstances présentes. — Envoi fait au prétendai du diamant le Sancy volé au garde-meuble. — Renouvellement de la commission des inspecteurs de la salle. — Nom des membres qui la composent. — Nouvelle apparition des anglais sur les côtes de la Bretagne.*

### Cours des changes du 2 fructidor.

<p>Ams. Bco. 57 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> 58 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>  <i>Idem</i> cour. 55 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> 56 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>                  Hambourg 195 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> 191 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>                  Madrid 13 l.  <i>Idem</i> effect. 15 l.                  Cadix 13 l.  <i>Idem</i> effect. 15 l.                  Gènes 94 l. <sup>1</sup>/<sub>2</sub> 94 93 92 <sup>3</sup>/<sub>4</sub>                  Livourne 103 l. 102 101 <sup>3</sup>/<sub>4</sub>                  Lausanne <sup>1</sup>/<sub>2</sub> 1 <sup>5</sup>/<sub>8</sub>                  Basle au p. 1 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>                  Londres 26 l. 2 6 25 12 s. 6                  Lyon <sup>1</sup>/<sub>2</sub> perte à 15 j.                  Marseille <sup>1</sup>/<sub>2</sub> p. à 15 j.                  Bordeaux <sup>1</sup>/<sub>2</sub> p. à 15 j.                  Montpellier <sup>1</sup>/<sub>2</sub> p. à 10 j.                  Inscriptions 15 14 10 s.                  Bons <sup>3</sup>/<sub>4</sub> 11 l. 10 2 6 5 7 5</p>	<p>Bons <sup>1</sup>/<sub>2</sub> 52 53 l. <sup>5</sup>/<sub>8</sub> p.                  Or fin, Ponce, 103 l.                  Arg. à 11 d. 10 g. le m. 50 15                  Piastres 5 l. 6 s.                  Quadruple 79 l. 12 6 s.                  Ducat 11 l. 7 s. 6                  Guinée 25 l. 2 s.                  Souverain 33 l. 17 s. 3                  Café Martinique 42 s. la l.  <i>Idem</i> S. Domingue 38 à 40 s.                  Sucre d'Orléans 40 s. 42  <i>Idem</i> d'Hambourg 42 à 46 s.                  Savon de Marseille 14 s. 6                  Huile d'olive 21 s. 22 s.                  Coton du Levant 34 l. 48 l.                  Esprit <sup>1</sup>/<sub>2</sub> 500 l. 505                  Eau-de-vie 22 d. 590 420                  Sel 5 l. 10 s.</p>
--	--

### NOUVELLES ETRANGERES. ITALIE.

*Extrait d'une lettre de Venise, le 16 juillet.*

S'il on pouvoit s'étonner de ce que peuvent inspirer les passions en délire, je m'étonnerois encore de ce qui se passe dans notre infortunée patrie. Ce à quoi je ne puis m'accoutumer, c'est à voir les scélérats et les bandits prostituer le langage de la vertu et les principes de la liberté, à justifier le brigandage et la persécution. Vous pouvez vous former une idée de toutes les impudentes voleries (*lutte le rubbarie più impudenti*) qui se commettent contre les particuliers par des officiers et commissaires. On ne veut rien nous laisser. L'arsenal est absolument vide. Le trésor n'existe plus. Je ne sais si le produit de nos champs suffira pour rassasier la rapacité de nos oppresseurs, et s'il nous restera de quoi en continuer la culture.

*Turin, 10 août.*

Les comités révolutionnaires d'Asti étoient composés de 57 individus; 56 ont été pendus, et le chef s'est tué, comme nous l'avons dit. Les arrestations conti-

nent toujours dans cette ville, et comme ont sait que plusieurs étrangers parcourent les provinces pour exciter le peuple à la révolte, le gouvernement vient d'ordonner à tous les postes militaires de faire fusiller tous les vagabonds qui seront trouvés sans passe-ports dûment en règle.

*Trieste, 24 juillet*

Le général Roccavina, commandant les troupes impériales en Dalmatie, a publié un manifeste pour faire savoir aux habitans que l'occupation faite par l'empereur de ce pays, est fondée non-seulement sur la nécessité de maintenir l'ordre et la tranquillité troublée par la révolution de Venise, mais encore sur les droits incontestables que la Hongrie a sur ce pays. Cependant il y a maintenant dans la Dalmatie beaucoup de troubles et de désordres. A Trau, la maison d'un riche négociant a été pillée, et on évalue le dommage à 80 mille sequins: à Sebénico, il y a eu une révolte dans laquelle toute la famille du consul français a été assassinée; et à Spalatro, un major vénitien a été tué. Zara, Sebénico et Spalatro ont prêté serment de fidélité à l'empereur. La ville de Cattero a aussi expédié des députés à Zara pour appeler les impériaux.

### ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre de Vienne, du 5 août.*

Le marquis de Gallo avoit déjà reçu l'ordre de partir du 1<sup>er</sup> pour l'Italie, et d'insister sérieusement sur la conclusion de la paix définitive, lorsque le nommé Ferret, secrétaire du général Clarke, arriva d'Udine, accompagné du comte Coronini, officier au service impérial. Il descendit à l'hôtel du marquis de Gallo. Le ministre d'état baron de Thugut se rendit ensuite près de l'empereur à Enzeudorff, et S. M. parut très-satisfaite du contenu des dépêches; il est maintenant certain que les français évacueront sous peu non-seulement la forteresse de Mantoue, mais toute la terre-ferme de Venise, et qu'ils accompliront généralement tout ce qui a été stipulé dans les préliminaires signés à Léoben. Les français retireront leur artillerie de Mantoue, ainsi que les armes et munitions qu'ils y ont rassemblés.

Nonobstant toutes ces apparences pacifiques, on con-

due de prendre les mesures les plus vigoureuses , pour mettre nos armées de jour en jour sur un pied plus respectable ; une partie des troupes de notre garnison vient de recevoir encore l'ordre de partir pour l'armée d'Italie ; le premier bataillon de Klebeck prendra cette route aujourd'hui , et le bataillon de Deutschmeister est déjà parti hier. Cependant , depuis l'arrivée du courrier français , une partie du corps du génie qui devoit se mettre de suite en route pour la même destination , a reçu contre-ordre.

On attend sous peu la nouvelle de l'entrée des troupes autrichiennes dans la terre-ferme de Venise. Les français ont déjà renvoyé leurs gros bagages dans la Lombardie. Nos troupes postées dans les environs de Roveredo , ont reçu ordre de se porter sur Vérone , et ensuite sur Mantoue.

#### A N G L E . E R R E .

*Londres , 12 août ( 25 thermidor . )*

On lit dans le journal le Daily Advertiser du 11 , que le courrier parti mercredi soir , avec des dépêches pour lord Malmesbury , lui portoit des lettres de congé pour son retour en Angleterre , attendu les obstacles qu'éprouve la négociation ; obstacles occasionnés par l'état de lutte qui existe en France entre les pouvoirs. Aussitôt que la bonne harmonie sera rétablie entre les autorités , les conférences reprendront.

Ce bruit s'est effectivement répandu dans Londres , mais on ne sauroit dire sur quels fondemens. Ce qu'il y a de certain , c'est que M. Wesley est reparti hier matin jeudi , avec des dépêches en réponse à celles apportées par lord Gower.

#### R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

*Audierne , 22 thermidor .*

Les vents du sud avoient forcé les anglais à gagner le large. Ils ont reparus avec les vents du nord Hier 21 , dix heures du matin , on signala plusieurs voiles ennemies venant des Pinmark ; peu d'instans après , 4 frégates anglaises furent signalées dans l'ouest du raz. Trois corvettes et un transport de la Roque voguoient dans notre baie , et se trouvoient ainsi entre deux divisions ennemies ; heureusement les français gagnèrent promptement notre rade où ils sont maintenant en sûreté.

*P A R I S , 2 fructidor .*

Il seroit plaisant qu'aujourd'hui le directoire craignît un coup d'éclat autant , peut-être , et plus que ses adversaires ne le redoutent. S'il n'a jamais voulu , comme on l'a dit , que faire peur , et glacer le zèle du corps législatif , en l'intimidant , n'est-il pas singulier qu'il n'ait pas atteint son but , et cependant qu'il l'ait dépassé ? La conduite des conseils lui a prouvé qu'on ne peut plus faire rentrer la terreur dans l'âme des français ; ses menaces n'ont rencontré que le mépris , et son audace furieuse , que le courage calme et froid ; dès qu'il a pris l'attitude de l'attaque , il a vu sur-le-champ cette assemblée , qu'il avoit cru maîtriser par la terreur , prendre celle de la défensive et de la résistance. Il a donc pu se convaincre que les phantômes de la peur ne peuvent plus être les ministres de la tyrannie. Mais , en s'apper-

cevant qu'il avoit manqué son but , il a dû sentir qu'il pourroit bien n'être pas le maître du mouvement qu'il avoit imprimé ; il a ébranlé toutes les armées , et jetté dans leur sein des germes de fermentation ; il a développé en elles cette inquiétude secrète , ce besoin de prendre part aux affaires de l'intérieur , et d'y jouer un rôle ; ce besoin funeste qui est dans le cœur du soldat républicain comme dans celui du général , et qui , dans l'un est turbulence , et dans l'autre , ambition. Il a réveillé le jacobinisme armé , pour ainsi dire , les assassins ; enfin , pour entourer ses adversaires d'épouvante ; il s'est lui-même entouré de dangers. Peut-on le supposer assez aveugle pour croire qu'il ne les voit pas ? Peut-on le supposer assez puissant pour croire qu'il dépend de lui de faire succéder le calme à cet orage qu'il a soulevé et grossi à plaisir ? Peut-on le supposer assez sage pour croire , qu'aux dépens de son orgueil , il voudra rentrer dans le cercle du devoir , reculer devant les périls qui , de toutes parts , le menacent , et désavouer ceux qui engageroient une affaire en son nom ? Vainqueur ou vaincu , il doit trouver également sa perte dans la défaite ou dans la victoire ; et ces jacobins , qui se proclament ses zélés partisans , brûlent de faire naître une occasion de le compromettre et de l'engager , également altérés du sang des chefs des deux partis. On peut donc penser que le torrent dont il a rompu les digues , a entraîné le directoire bien au-delà du but qu'il se proposoit ; mais , quelque soit l'issue des troubles affreux qu'il a provoqués , soit qu'il parvienne à calmer la tempête , soit que la foudre éclate dans ses mains , malgré lui , il n'en sera pas moins coupable d'avoir compromis le destin de l'état ; et son crime n'en appelle pas moins la vengeance des loix.

Les membres du dép. de la Seine ont procédé , conformément à la loi , au remplacement de leurs deux collègues destitués par le directoire. Leur choix s'est fixé sur les citoyens Garnier et Demautort , anciens administrateurs du département de Paris. Ce choix sera applaudi de tous les bons citoyens.

Les dix-sept voitures qui sont arrivées de la Lombardie le 13 thermidor , nous ont transporté , dans le meilleur état , des tableaux , des dessins , des livres et des objets d'histoire naturelle.

Les dessins sont déjà exposés dans une des salles du Louvre.

Quelques amateurs et la plupart de nos artistes ont déjà pu jouir de l'exposition des tableaux sur bois qui font partie de ces riches dépouilles. Ils ont sur-tout admiré la tête du Christ dans le couronnement d'épines du Titien , et l'expression que Raphaël a su donner à sa sainte Cécile.

A l'égard des tableaux sur toile , toute exposition en est nécessairement retardée par le défaut de fonds et par la nécessité d'en différer l'exposition jusqu'au moment où les chassés sur lesquels ils doivent être dressés puissent être prêts.

Le bruit se répand dans le moment , qu'il est arrivé hier au soir au directoire , un courrier extraordinaire

apportant la nouvelle officielle de la signature du traité de paix entre l'empereur et la république française.

( 3 )

bourg n'attribuent qu'à lui seul le mérite de cette bonne action.

( Extrait de l'Impartial Européen. )

Nous ne saurions différer davantage d'annoncer aux âmes pieuses que, malgré les fureurs et les perquisitions des iconoclastes de nos jours, l'on est parvenu à conserver le corps de Saint-Vincent de Paule. Des prêtres de la mission l'enlevèrent dans les commencemens, et le déposèrent, muni de tous les sceaux de l'authenticité, chez un notaire; où il est encore. On attend le moment favorable pour l'exposer à la vénération des fidèles. La conservation de cette précieuse relique, chez un notaire, en dépit des visites domiciliaires dont nous avons été tourmentés, est un vrai prodige. L'on sait que les religieux de Saint-Germain-des-Prés, ne sauvent le corps de leur saint, des fureurs des danois ou normands qui vinrent ravager Paris, au commencement du neuvième siècle, qu'en le transportant en Brie; les barbares de nos jours n'étoient sans doute pas moins terribles? mais une Providence particulière semble s'être toujours déclarée en faveur de Saint-Vincent de Paule. ( Extrait de la Politique Chrétienne. )

#### LE SANCY,

*Ou nouvelle du diamant que Louis XVIII portoit à son chapeau dans les cérémonies publiques.*

Ce diamant, nommé le Sancy, volé, comme beaucoup d'autres, au garde-meuble, avoit été confié à un exclusif. Celui-ci, dans l'espoir d'en tirer le meilleur parti, se rend à Hambourg, et le propose au général Danican, qui consent à se charger de la négociation, et le remet à un tiers connaisseur ou acheteur, et lié d'intérêt avec les principales maisons de commerce de cette ville. Deux jours s'écoulent, et l'exclusif insiste pour qu'on lui donne la valeur de l'effet. Hélas! le diamant avoit disparu. Déposé en mains sûres par le prétendu agent de Danican, il prenoit la route de Blankembourg. Aussi-tôt plainte par-devant M. Renard, ministre secret de la république; arrestation, incarcération (illégal) du courtier; protestations de la part de celui-ci contre un acte de violence exercé au nom d'un soi-disant ministre de la république française, à Hambourg, ville libre, relevant uniquement de l'Empire, et ne pouvant reconnoître le caractère de M. Renard, tant que la guerre subsistera entre la France et l'Allemagne.

Interrogatoire du courtier, qui déclare avoir reçu des mains de M. Danican le Sancy, à l'effet de le vendre, et l'avoir fait passer à Louis XVIII, comme un objet volé à sa majesté, et lui appartenant incontestablement.

Sur cette déclaration, le prêteur prononça la mise en liberté du courtier, qui vouloit d'abord garder prison jusqu'à ce qu'il eût obtenu des dommages civils, et finit par se désister de toute poursuite, dans la crainte de susciter des tracasseries aux émigrés de Hambourg de la part du gouvernement français.

Le général Danican a protesté depuis qu'il ne s'étoit jeté à tout cela, que dans l'intention de faire tenir à Louis XVIII, le produit de la vente du diamant. Le courtier l'a gagné de vitesse, et les habitans de Ham-

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 2 fructidor.*

Prieur (de la Côte d'Or) soumet à la discussion le projet concernant l'organisation et le mode de service de l'administration de poudres, avec les changemens sur les observations de la commission des finances. D'après le projet, l'administration des salpêtres et poudres, continuera, comme par le passé, d'être exercée par des agens dont le nombre seroit comme il suit: Trois régisseurs, ou administrateurs généraux; trois inspecteurs, vingt-quatre commissaires de première classe; douze commissaires de seconde classe; huit commissaires adjoints et deux élèves.

Le gouvernement régleroit le nombre des employés nécessaires au service des salpêtres et poudres, tels qu'ouvriers, artistes, gardes magasins, etc.

Les administrateurs généraux résideroient à Paris, et seroient nommés par le directoire, et ne pourroient être choisis qu'entre les inspecteurs et les commissaires de première classe, ayant exercé leurs fonctions pendant six ans. A l'avenir, nul ne pourroit parvenir aux places de commissaire des poudres, sans avoir été élève. Les élèves seroient choisis au concours parmi les jeunes gens âgés de plus de 18 ans, et reconnus suffisamment instruits sur la géométrie descriptive, la mécanique élémentaire.

Le reste du projet détermine les fonctions des administrateurs, des commissaires et des inspecteurs; établit leur traitement, et les primes qui leur seront accordées, sur l'économie par eux faite dans la régie, et prescrit le mode de reddition de compte.

Barbé s'élève contre le projet. Il attaque, 1°. l'article qui attribue au directoire le droit de nommer les préposés aux poudres, et de régler leur nombre, leur salaire et leur emploi. Ce droit, comme il est dit à l'article premier, n'appartient qu'à la loi, et il remarque qu'il existe une contradiction manifeste entre ces deux articles; mais le plus grand vice, selon lui, c'est de laisser au gouvernement la faculté de multiplier les places dans un établissement que la loi forme, et dont elle doit régler toutes les fonctions. 2°. L'article 6 qui attribue au président de l'administration la surveillance des bureaux et de l'expédition des affaires, lui paroît dangereux, et contraire à toutes les formes des administrations. Enfin l'article 22 qui destitue les agens qui n'auroient pas les conditions prescrites par le projet, est inconstitutionnel, en ce qu'il renferme un effet rétroactif, en défendant à des hommes appelés à des fonctions par les loix précédentes, de continuer à les exercer, parce qu'une loi nouvelle prescrit de nouvelles conditions.

Le rapporteur répond que la commission attribue au directoire le droit de régler le nombre, le salaire et l'emploi des agens subalternes, parce que ces sortes de préposés ne sont nécessaires que momentanément, que leur nombre varie, qu'il est impossible de régler par

La loi le salaire qu'il leur sera attribué, parce qu'il dépend des circonstances et des lieux; que l'article 6 a été copié sur la loi de 91; qu'enfin, il n'est point inconstitutionnel de prescrire de nouvelles conditions pour organiser une administration, dont le directoire a démontré les vices dans le message fait au conseil le 14 pluviôse. Il ne s'oppose point au renvoi du projet à la commission; mais il observe qu'elle est désorganisée. Le conseil lui adjoint Tarbé et Nogent.

Le conseil procède au scrutin pour le renouvellement de la commission des inspecteurs. Pendant cette opération, un membre fait un rapport sur les élections d'une assemblée primaire, dont le conseil ordonne l'impression.

Un décret du mois de mai 1793, avoit anéanti l'effet de tout jugement rendu en dernier ressort, sur les retraités de droits féodaux; la famille Lamoignon a réclamé contre ce décret. Johannet fait un rapport sur les motifs qui firent rendre ce décret. Il en démontre l'injustice, et propose de faire revivre en l'annullant, la loi du..... 1790, qui confirme ces sortes de jugemens.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et du projet.

Gibert-Desmolières: Vous avez ordonné l'impression d'un projet qui vous a été présenté par la commission des dépenses, et qui présente des vues extrêmement utiles sur le mode d'adjudication des subsistances et des autres services publics; mais l'exécution de ce plan demande deux mois au moins d'intervalle, car il faut qu'il soit connu de toute la république, pour que tous les citoyens puissent y concourir. Il n'est cependant pas possible de laisser les subsistances des armées en souffrance jusqu'à cette époque. Vos trois commissions se sont donc réunies ce matin, et m'ont chargé de vous présenter le projet suivant:

Art. 1<sup>er</sup>. Les commissaires de la trésorerie sont spécialement autorisés à assurer le paiement des subsistances et autres fournitures des armées de terre et de mer, pour le présent mois fructidor et vendémiaire, sur le recouvrement des contributions directes de l'an 5.

II. Ils pourront à cet effet délivrer des rescriptions aux fournisseurs porteur d'ordonnances des ministres, jusqu'à la concurrence de 25 millions sur le tiers des recettes effectuées dans les départemens sur lesquels ils assigneront les paiemens, et dont le nombre sera déterminé.

III. Les sommes ainsi assignées, seront imputées sur les fonds mis à la disposition des ministres de la guerre et de la marine.

Le projet est adopté avec urgence.

Dufresne vient soumettre à la discussion le projet dont a parlé Gibert.

Villers combat les premiers articles comme étant au moins inutiles; ils portent que les fournitures nécessaires aux armées et aux autres services publics, seront données par adjudications au rabais; le directoire a ce droit; veut-on le lui donner par une loi nouvelle? Je ne

pense pas que cela soit nécessaire: d'ailleurs, l'article 2 porte que les fournitures qui ne seront pas jugées susceptibles d'une adjudication, seront assurées par des marchés particuliers. La commission laisse donc au directoire le choix des deux modes.

Je ne regarde comme essentiel que l'article 8 et l'article 9, parce qu'ils déterminent le mode de paiement, mode extrêmement important, et je demande qu'ils forment une résolution séparée. Il est un fait que je vais rappeler au conseil. Il est consigné dans le rapport: La compagnie Godard a fait des vols à la république, qui méritent la plus sévère punition. Elle demande le paiement de dix mille hommes de plus que n'en contenoit l'armée; elle demande la fourniture réelle d'un mois de l'armée, lorsque cette armée étoit sur le territoire étranger. Il faut que le conseil fasse poursuivre des dilapidations aussi énormes, et je demande qu'il soit fait un message au directoire à ce sujet.

Bourdon prétend que les faits imputés à cette compagnie Godard ne sont point prouvés, et qu'il vient d'en être instruit par la commission des finances.

Le rapporteur annonce qu'il tenoit du ministre de la guerre les détails contenus dans son rapport.

Gibert-Desmolières atteste que le ministre avoit fait une erreur dans le calcul, erreur bien facile, parce que le ministre avoit calculé la valeur nominale des fonds donnés en fournitures, fonds qui ont nécessairement perdu dans les négociations.

Crassous: Le principe du raisonnement du préopinant est faux et dangereux; s'il falloit donner cours à tous les faits avancés à cette tribune, le conseil seroit réduit à s'immiscer dans tous les détails d'administration qui ne sont pas de son ressort. Le fait a été dénoncé par le ministre de la guerre; il l'examinera donc lui-même, vous n'avez donc rien à faire. Voyez d'ailleurs de quelle conséquence seroit une conduite contraire dans les circonstances où vous vous trouvez. On diroit que vous voulez décourager les fournisseurs. Je demande l'ordre du jour et le renvoi du projet à la commission, pour qu'elle examine de nouveau l'article 2. Ces deux propositions sont adoptées.

Le président annonce le résultat du scrutin. Pichergu, Vaublanc, Thibaudeau, Emery et Detarue ont obtenu la pluralité des suffrages. Ils sont proclamés membres de la commission des inspecteurs.

CONSEIL DES ANCIENS.

Bulletin de la séance des anciens, du 2 fructidor.

Paradis fait un rapport sur la résolution relative au complément du corps législatif. Il propose de l'approuver. Impression et ajournement.

On discute ensuite la résolution sur le service et les fonctions de la garde nationale. Continuation de la discussion à trois jours. Approbation de la résolution sur la vente et paiement des domaines nationaux.

(Demain nous donnerons d'autres détails.)

J. H. A. POUJALDE-L.